



# **TENNIS CLUB DE MARGENCY**

## **RÈGLEMENT INTERIEUR**

### **Sommaire**

<b>PRÉAMBULE</b> : .....	2
<b>Article 1 : ADHÉSION AU CLUB</b> .....	2
<b>Article 2 : LICENCE &amp; ASSURANCE</b> .....	2
<b>Article 3 : COTISATIONS</b> .....	2
<b>Article 4 : UTILISATION DES COURTS</b> .....	2
<b>Article 5 : SYSTÈME DE RÉSERVATION DES COURTS</b> .....	2
<b>Article 6 : CLUB HOUSE</b> .....	3
<b>Article 7 : TENUE &amp; DISCIPLINES</b> .....	3
<b>Article 8 : ESPACE BEACH-TENNIS</b> .....	3
<b>Article 9 : PARKING</b> .....	3
<b>Article 10 : CONDITIONS GÉNÉRALES</b> .....	4



## **PRÉAMBULE :**

Le règlement intérieur protège tous les membres et leur permet de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori en accord avec les statuts généraux de l'association dont il est le complément explicatif. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter.

## **Article 1 : ADHÉSION AU CLUB**

L'admission d'un membre au sein du club implique l'adhésion complète et totale au présent règlement, dans le cadre des statuts généraux de l'association.

Le Tennis Club de Margency se réserve la possibilité de limiter le nombre de ses membres en fonction notamment des installations dont il dispose, de la programmation des cours collectifs ou du calendrier des événements prévus. Si cela s'avère nécessaire un « numerus clausus » peut être voté chaque saison par le Comité de Direction afin de statuer sur le nombre de membre à ne pas dépasser.

## **Article 2 : LICENCE & ASSURANCE**

La licence est obligatoire pour chaque membre, il est impossible d'adhérer au Tennis Club de Margency sans être licencié à la Fédération Française de Tennis.

Tous les licenciés, conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis bénéficient de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité.

## **Article 3 : COTISATIONS**

Toute personne désirant s'inscrire au Tennis Club de Margency doit, après accord de ce dernier, régler une cotisation valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante (dates correspondant à une saison sportive).

Le montant de la cotisation est révisé chaque saison et adopté par le Comité de Direction à l'issue d'un vote.

Les tarifs sont consultables sur le bulletin d'inscription disponible au Club House ou sur le site internet du Tennis Club de Margency.

Sont membres du Tennis Club de Margency, les personnes à jour de leur cotisation annuelle et justifiant d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis.

Tout départ de l'association en cours de saison pour quelque motif que ce soit, n'entraîne aucun droit remboursement même partiel des sommes versées par le membre.

En présence d'un cas de force majeure indépendant de la volonté du Tennis Club de Margency, les sommes versées correspondant aux cotisations, entraînements et licences ne seront pas remboursées. Le Tennis Club de Margency s'engage néanmoins à proposer dans la mesure du possible des rattrapages de cours collectifs et des compensations diverses aux adhérents.

## **Article 4 : UTILISATION DES COURTS**

Une clef d'accès aux courts n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 est disponible au Club House contre une caution de 10€.

En cas d'affluence les courts ne seront conservés qu'une heure maximum (les doubles sont souhaitables).

L'occupation des courts se fait d'heure en heure (exemple de 9h00 à 10h00 et non de 9h10 à 10h10). En cas d'absence ou de retard le court se retrouve libéré de droit au bout de 15 minutes.

## **Article 5 : SYSTÈME DE RÉSERVATION DES COURTS**

L'ensemble des courts n'est accessible que si vous avez préalablement réservé via « Balle Jaune ». Chaque membre se voit attribuer un login et un mot de passe personnalisé lui permettant de réserver un court en temps réel. Le mot de passe est personnel et ne doit en aucun cas être cédé. L'accès à la réservation des courts s'étale de 7h00 à 23h00 pour les courts n°1 et 2 (courts couverts), et de 7h00 à 22h00 pour les courts n°3, 4, 5 et 6.

Le Tennis Club de Margency se réserve la possibilité de bloquer des créneaux de manière prioritaire pour l'enseignement, le déroulement des compétitions et l'organisation d'animations.

Ces réservations seront affichées en temps réel sur notre site [www.tennisclub-margency.fr](http://www.tennisclub-margency.fr) rubrique « Réserver un court ».

Tout occupant d'un court doit être adhérent au club (à jour de sa cotisation). Exceptionnellement un membre pourra inviter un ou des non-membres à condition de s'acquitter d'une somme de 5€ par heure.

Les invitations sont créditées sur le compte personnel « Balle Jaune » du membre.

Deux invitations gratuites sont disponibles par membre et par an, le décompte est consultable sur « Balle jaune ».

Le Tennis Club de Margency se réserve la possibilité de limiter ou de supprimer les invitations gratuites sur une période d'affluence.



## **Article 6 : CLUB HOUSE**

Le Club House sera ouvert par un membre du Comité de Direction ou de l'équipe pédagogique pour y accueillir les adhérents aux heures d'entraînements, de compétitions et d'animations.

Chaque membre qui utilise les sanitaires ou installations mis à disposition s'engage à en respecter la propreté et à veiller à leur utilisation rationnelle.

## **Article 7 : TENUE & DISCIPLINES**

Une tenue de sport et plus particulièrement de tennis, correcte et décente est de rigueur sur les courts. Il est strictement interdit de jouer torse nu.

Les chaussures de tennis sont obligatoires à l'exclusion de toutes autres pour pénétrer sur le court. Il est strictement interdit de jouer pieds nus ou sans chaussure.

Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool sur les courts.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activités organisées en accord avec le Tennis Club de Margency.

Chaque membre qui quitte définitivement le court doit s'assurer de n'y laisser aucun déchet ou détritux, des poubelles sont à disposition sur chaque court et devant le Club-House.

Il est également demandé d'éteindre la lumière des courts n°1 et 2, de fermer les portes des courts et du portail d'accès en quittant les lieux.

Les membres du bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout différend.

En cas de faute grave d'un adhérent comme par exemple une agression verbale, physique, une attitude non respectueuse de l'encadrement, etc... le Comité de Direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. La nature et la gravité de la faute reste à l'appréciation exclusive des membres du Comité de Direction.

## **Article 8 : ESPACE BEACH-TENNIS**

Les terrains de Beach-Tennis sont accessibles à la réservation de la même manière que les courts de Tennis, en utilisant l'application « Balle Jaune ».

Chaque membre du Tennis Club de Margency a l'accès illimité aux terrains de Beach Tennis, sans surcoût de sa cotisation.

En raison de la saisonnalité de la discipline, les terrains de Beach-Tennis sont accessibles d'Avril à Octobre (les dates sont définis chaque saison par les membres du Comité de Direction).

Les dispositions de l'article 5 s'applique de manière identique et complète aux terrains de Beach-Tennis.

Il est strictement interdit de pratiquer sur les terrains de Beach-Tennis une autre discipline sportive, il en est de même pour les jeux de sables. Il est bon de préciser que cet espace et un équipement sportif et non une plage ou un espace de détente.

## **Article 9 : PARKING**

Un badge d'accès au parking est disponible au Club House contre une caution de 30€.

Seul les membres ou les parents des membres peuvent demander un badge et par conséquent avoir accès au parking.

Il est formellement interdit d'occuper les places PMR sans posséder une carte d'autorisation officielle, même en cas de grande affluence sur le parking.

Les scooters et motos doivent se garer au sein du parking et en aucun cas à tout autre endroit du parc.

Les vélos doivent être placés au sein de l'emplacement réservé à cet effet au fond du parking. Il est de la responsabilité de chaque membre de posséder son propre cadenas afin d'assurer la sécurité de son vélo.

Un membre ne peut pas stationner son véhicule sur le parking s'il n'est pas physiquement présent dans l'enceinte du club. En aucun cas un véhicule ne peut stationner la nuit ou durant de longues périodes sur le parking, sauf autorisation préalable du Comité de Direction.

Les remorques, camping-car et camions sont strictement interdit sur le parking du Tennis Club de Margency, de tels véhicules pouvant causer des dommages et nuisances.

Interdiction sauf cas d'urgence ou de danger réel de klaxonner sur et aux alentours du parking.

Le Tennis Club de Margency décline toute responsabilité concernant les effets personnels se trouvant à l'intérieur des véhicules, ou dans son ensemble tout dommage pouvant être causé aux véhicules.



## **Article 10 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

Toute personne prise en train de frauder (jouer sans être membre ou inviter des personnes sans avoir préalablement validé une invitation, sera redevable des sommes dues au Tennis Club de Margency et s'il est membre se verra notifier un avertissement par écrit).

Les enfants non-inscrits pénétrant dans les installations du club restent sous la responsabilité de leurs parents.

Les chiens doivent être tenus en laisse et sont strictement interdits sur les courts.

Il est demandé à l'ensemble de personne fréquentant les installations du Tennis Club de Margency de se conformer aux horaires d'ouverture et de respecter la propreté du parc.

En cas d'accident il convient de faire une déclaration dans les cinq jours, sur imprimé à demander au Club House.

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol survenant à l'intérieur des installations lui appartenant ou mises à disposition.

Il est formellement interdit de donner un cours « payant » sur les installations du Tennis Club de Margency sans en avoir obtenu préalablement l'accord écrit.

Fait à Margency le 18 Août 2022

Victor Marostegan  
Président TC.Margency